

L'an deux mille dix-huit, le 30 octobre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	34
Nombre de pouvoirs :	03

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. BALAROT
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. DUVAL
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	M. MAURY, Mme LAPERROUZE, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERVIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	Mme BARBERI

Absents excusés : M. DURAND (pouvoir à M. BRUNO), Mme MALBREL (pouvoir à Mme DUCEN), M. VERON (pouvoir à M. BOUSQUET), M. POUYANNE.

Secrétaire de Séance : M. ORCAN

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 25 septembre 2018.

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PETR Pays de Cocagne

Intervention de Monsieur Yannick LEVADE, PETR pays de Cocagne :

Il s'agit d'une association transformée en 2015 en syndicat mixte composé de trois Communautés de Communes (Sor et Agout – Lautrécois Pays d'Agout – Tarn Agout). Le territoire a évolué au fil du temps.

Un travail a été mené afin d'élaborer une charte de développement.

Ses missions :

- Elaborer et piloter un projet de territoire
- Conduire et animer une réflexion sur les sujets d'intérêt commun (tourisme, circuits courts, transition écologique et énergétique...)
- Coordonner et animer les dispositifs contractuels signés avec les partenaires extérieurs (Europe, Etat, Région, Département).

Son projet de territoire :

Son territoire est situé à une position charnière entre la métropole de Toulouse et l'agglomération de Castres-Mazamet. La croissance démographique est soutenue (principalement de jeunes ménages actifs). Nous constatons une attractivité résidentielle et des besoins différents en fonction des communes : pour les plus attractives, un besoin important en logement, équipements et services à la population ; pour les zones les plus rurales : un vieillissement de la population et un besoin d'attirer les plus jeunes.

L'ambition du projet de territoire du PETR Pays de Cocagne est de maintenir cette attractivité résidentielle et économique.

Pour cela deux enjeux ont été identifiés :

- Organiser et préserver l'espace de vie en préservant les qualités paysagères, patrimoniales ... du territoire.
Cet enjeu est ensuite décliné en plusieurs axes de travail.
- Renforcer la dynamique économique du territoire
Plusieurs axes ont été identifiés : soutenir les acteurs économiques, travailler sur la couverture numérique, mieux gérer les ressources humaines, renforcer la valeur ajoutée des productions agricoles, développer l'économie touristique.

Pour parvenir à la mise en œuvre de ces axes, le PETR dispose d'instruments financiers :

- Le programme Leader : programme européen pour l'aménagement et le développement des zones rurales. Ce programme bénéficie des fonds Feader gérés par les Régions. Il a été approuvé en août 2016 et mis en œuvre fin 2016.

Il est basé sur quatre grands axes stratégiques qui se déclinent en plusieurs fiches d'actions :

- Tourisme, loisirs, culture
- Bourg centre (commune de plus de 3000 habitants)
- Développement d'une offre d'équipements et de services pour la jeunesse et la santé
- Impulser une démarche territoriale autour de la transition énergétique et du maintien de l'économie de proximité.

L'enveloppe financière initiale était de 2 120 000 €, septembre 2018 : 588 000 € de programmés soit 28% de l'enveloppe et une demande de dotation complémentaire a été déposée (616 000 €).

- Contrat de ruralité : passé avec l'Etat pour la période 2017-2020 afin de donner une lisibilité pluriannuelle sur les investissements programmés sur le territoire et ainsi mettre en cohérence les interventions publiques de l'Etat sur les territoires ruraux.

Plusieurs thématiques ont été retenues :

- o Accessibilité aux services publics et marchands et aux soins
- o Revitalisation des bourgs centres
- o Attractivité du territoire
- o Mobilités locales et accessibilité au territoire
- o Transition énergétique et écologique
- o Cohésion sociale

En 2017, 32 projets ont bénéficié des aides de l'Etat (1 975 180 €) et 3 projets au titre du DSIL (projets hors territoire). En 2018, 40 projets ont bénéficié des aides de l'Etat (2 112 546 €) et deux projets DSIL sur le territoire du PETR.

- Contrat régional 2018-2021
Ce contrat est en cours de finalisation et devrait être approuvé début décembre en commission permanente régionale. Plusieurs axes ont été déclinés concernant :
 - o L'organisation et la préservation du cadre de vie
 - o Le renforcement du développement économique.

2. DECISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Décision n° D 2018-118-16 : SOUS TRAITANCE AU MARCHÉ CONCLU AVEC LE BUREAU D'ETUDE G2C
Elaboration/révision des schémas et des zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal
Monsieur le président décide d'agréer la déclaration de sous-traitance communiquée par le Bureau d'étude G2C Ingénierie – Toulouse 31, concernant le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration/révision des schémas et des zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal et la mise en œuvre de curage de réseaux et d'inspection vidéo des réseaux d'assainissement, qui seront réalisées par l'entreprise ASSAINISSEMENT 81 (Castres 81).
Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant est de 20 000.00 € HT.

3. ECONOMIE - LANCEMENT DES ETUDES PRE OPERATIONNELLES ZAE « BIEN ÊTRE SANTÉ »

M. Jean-Luc ALIBERT indique que le comité de suivi des acquisitions s'est réuni afin de lancer officiellement le travail avec EPF Occitanie. A cette occasion le calendrier a été fixé notamment en ce qui concerne les acquisitions auprès des deux principaux propriétaires concernés.

Mme Eliette DALMON précise qu'un courrier sera adressé aux propriétaires afin de fixer une rencontre avec eux.

M. Patrick GAUVRIT indique, qu'au vu des compétences dont la communauté bénéficie, le pilotage des études pré opérationnelles sera réalisé en interne.

4. ECONOMIE - AIDES À L'IMMOBILIER AUX ENTREPRISES

M. Jean-Luc ALIBERT informe l'assemblée que la région a été contactée par l'entreprise VIEU dont le siège social est à Verdalle afin de bénéficier d'aide financière pour son projet de développement. La région souhaite soutenir le projet mais depuis la loi NOTRe, elle ne peut intervenir que si la CCSA participe financièrement. Pour ne pas pénaliser l'entreprise, il a fallu faire preuve de réactivité et une rencontre a été organisée avec l'entreprise afin de connaître leur projet. Pour ne pas retarder le dossier, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'opportunité d'octroyer une aide

à l'immobilier à l'entreprise VIEU pour son projet de maintien de l'activité et de développement dans les années à venir.

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu la loi relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (NOTRe),

Vu le décret n°2016-733, publié le 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction du gouvernement du 22 décembre 2015 présentant les nouvelles dispositions applicables et en particulier l'annexe fiche n°9 détaillant les éléments devant figurer dans les délibérations portant sur l'instauration de régimes d'aides ou l'attribution d'aides individuelles en application du I de l'article L.1511-2

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le règlement des aides à l'immobilier de la communauté de communes sor et agout validé par délibération le 3 juillet 2018

Monsieur le Président expose,

L'article 3 de la loi NOTRe a modifié les dispositions du CGCT notamment articles L1511-2 ; L1511-3 et L1511-7.

Il y a une nouvelle répartition des compétences en matière d'aides aux entreprises.

La loi NOTRe fait maintenant une distinction entre les aides aux entreprises (autrefois « aides directes ») et les aides à l'immobilier d'entreprises.

L'Article L 1511-3 applicable au 1er janvier 2016 prévoit que le bloc communal est seul compétent pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de :

- subventions,
- de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés,
- de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Le montant des aides est calculé selon les règles de plafond et de zones déterminées par voie réglementaire ;

Les aides font l'objet d'une convention avec l'entreprise et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage (public ou privé) qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

Elles concernent la création et l'extension d'activités économiques.

La région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans le cadre d'une convention avec l'EPCI.

D'autre part, la Région Occitanie a validé un SRDEII en concertation avec les EPCI. Il est prescriptif à l'égard des autres niveaux de collectivités.

Les actes des collectivités et EPCI en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le SRDEII.

La communauté de communes Sor et Agout a approuvé un règlement des aides à l'immobilier par délibération N° 2018741-90 en date du 3 juillet 2018.

L'entreprise SAS VIEU dont le siège social est situé sur la commune de Verdalle a déposé auprès de la Région Occitanie et auprès de la communauté de communes en date du 5 octobre 2018 une demande de subvention pour un projet de développement nécessitant des investissements immobiliers et matériels : renouvellement de la ligne principale de sciage et acquisition de matériel de deuxième transformation ; acquisition de foncier et construction d'un nouveau bâtiment.

Cette entreprise emploie actuellement 33 salariés, son activité est triple : exploitation forestière (essences locales), première transformation et vente à des négoce ou artisans locaux. Elle souhaite renouveler son matériel et construire un nouveau bâtiment afin d'assurer une pérennité de son activité par un développement dès 2020 de l'activité « deuxième transformation ».

Après examen de la demande, celle-ci est éligible et il s'avère qu'elle répond aux critères fixés par le règlement d'aides de la CCSA et le comité d'attribution a donné un avis favorable à cette demande.

Le projet a également un intérêt tant pour la structuration de la filière Bois, que pour l'impact attendu en termes d'emplois.

Le projet immobilier a été estimé à 983 500 € HT de dépenses soit une assiette éligible retenue par la région et la CCSA de 781 850 € HT.

Des investissements matériels sont également prévus qui seront financés par la Région Occitanie. La CCSA n'intervient pas dans ce domaine.

Le taux maximum d'aide publique pour ce projet est de 20 % maximum.

Le Président propose :

- **D'attribuer à la SAS VIEU une aide sous forme de subvention d'un montant de 15 637 € sur justificatif des dépenses éligibles d'un montant de 781 850 € HT.**

Il précise que si les factures fournies n'atteignent pas le montant des dépenses éligibles, l'aide sera proportionnelle aux dépenses justifiées.

- **D'approuver le plan de financement et le co financement prévisionnel** avec la Région suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue (Région)		Assiette totale	Taux	Assiette retenue (Région)
Sous total poste « terrain et aménagements extérieurs »	300 000 €	98 350 €	Région	781 850 €	18%	140 733 €
Sous total Bâtiments et aménagements intérieurs	660 000 €	660 000 €	Communauté de Communes Sor et Agou	781 850 €	2%	15 637 €
Frais Généraux « Architecte »	23 500 €	23 500 €				
			Total aides publiques	781 850 €	20%	156 370 €
			Autofinancement		80 %	625 480 €
TOTAL	983 500 €	781 850 €	TOTAL	781 850 €	100	781 850 €

- **De préparer un projet de convention entre la CCSA et la SAS Scierie VIEU** précisant les modalités de versement de l'aide qui sera présenter pour approbation lors d'un conseil de communauté.
- **Qu'une convention de co financement entre la Région Occitanie et la CCSA** soit proposée lors d'un prochain conseil de communauté qui précisera la mise en œuvre des aides des aides à l'immobilier d'entreprises.

Vu l'exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'entreprise « SAS Scierie VIEU » une aide à l'immobilier d'entreprises sous forme de subvention d'un montant de 15 637 € sur justificatif des dépenses d'un montant de 781 850 € HT.
- **PRECISE** que l'octroi de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention entre la CCSA et l'entreprise qui reprendra les conditions d'attribution énoncées dans le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCSA.
- **PRECISE** que l'octroi de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention entre la Région Occitanie et la communauté de communes qui définira la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprises
- **DONNE POUVOIR** au Président pour effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.
- **DIT** que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de l'exercice.

5. TOURISME - FIXATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SOR ET AGOUT

M. Michel ORCAN rappelle que suite à la modification des statuts de l'Office de Tourisme, c'est au conseil de communauté de se prononcer sur les tarifs appliqués en boutique. Il précise qu'un groupe de travail étudie les articles à la vente et qu'un intérêt certain est porté aux produits locaux qui peuvent être mis à la vente pour des tarifs raisonnables. En outre une rotation est effectuée afin de faire découvrir un maximum de producteurs.

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n° 2018-841-52 en date du 10 avril 2018 modifiant les statuts de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout,

Vu la délibération n°2018-719-16 en date du 22 mai 2018 fixant les tarifs de la boutique de l'office de Tourisme communautaire Sor et Agout,

Considérant qu'il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter de la date d'exécution de la présente, pour la vente des articles et produits des boutiques situés dans les bureaux d'information touristique de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **ABROGE** la délibération n°2018-719-16 en date du 22 mai 2018,
- **VOTE** les tarifs TTC des articles de la boutique tels que proposés et joints en annexe,
- **INDIQUE** que ces tarifs sont applicables à compter de la date d'exécution du présent acte.

6. URBANISME - PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DU SOR, AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Mme Eliette DALMON indique à l'assemblée que lors du dernier conseil, une proposition de délibération avait été présentée mais que le vote avait été reporté. A l'occasion du bureau d'octobre, les membres ont proposé que soit modifié le projet de délibération et ses annexes afin de le représenter lors du prochain conseil. Le délai de réponse est aujourd'hui passé, mais la délibération qui pourrait être prise ce soir participerait à l'enquête publique.

M. Jean-Luc ALIBERT remercie sincèrement M. Patrick GAUVRIT, M. Frédéric MITON et les équipes techniques de la CCSA pour leur aide apportée lors des dernières inondations qui ont touché la commune de Soual.

Le PPRi du bassin versant du Sor a été prescrit le 30 décembre 2002 et approuvé le 13 novembre 2008.

La politique nationale en matière de risque incite à relancer les études des PPRi anciens. La Préfecture du Tarn a décidé de réaliser la révision du PPRi du bassin versant du Sor, approuvé en 2008, pour :

- Homogénéiser les PPRi du territoire à risque important d'inondation Castres-Mazamet,
- Affiner la cartographie avec la précision des nouveaux outils géomatiques,
- Prendre en compte les modifications d'écoulement, la présence ou la disparition d'enjeux,
- Intégrer les éventuels évènements nouveaux et les éventuelles nouvelles connaissances des évènements passés.

La révision du PPRi du bassin versant du Sor a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016.

Sur la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, il concerne Aguts, Cambounet-sur-le-Sor, Dourgne, Escoussens, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Soual, Verdalle et Viviers-lès-Montagnes.

Suite à la réalisation d'une cartographie des zones inondables par approche hydrogéomorphologique, d'une analyse des enjeux et de leur vulnérabilité et d'une caractérisation de l'aléa (hauteur et vitesse de l'eau), un zonage réglementaire associé à un règlement ont été transmis pour avis le 10 août 2018 à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout. L'avis n'ayant pu être transmis durant la période légale de 2 mois, l'objectif de cette délibération de se prononcer lors de l'enquête publique programmée début 2019.

Le Président,

Vu l'article R562-7 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de révision du PPRi du bassin versant du Sor transmis pour avis le 10 août 2018 à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Vu les observations faites par des particuliers sur le PPRi dans le cadre de la concertation autour du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant l'étude du projet de révision du PPRi du bassin versant du Sor réalisée par les élus de la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu le courrier de la commune de Cambounet-sur-le-Sor et son annexe ainsi que les délibérations des conseils municipaux de Dourgne, Massaguel, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Soual, Verdalle et Viviers-lès-Montagnes en annexe,

Vu les plans commentés en annexe,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des voix exprimées,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RECOMMANDATIONS**
- **DEMANDE** que l'ensemble des recommandations précisées sur le document cartographique annexé à la présente délibération soient prises en compte,

7. ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE CONCERNANT LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS ASSIMILABLES AUX DECHETS MENAGERS

M. Frédéric MITON indique qu'une modification doit être apportée à la convention passée entre la CCSA et les huit nouvelles entreprises assujetties à la redevance spéciale depuis la modification du seuil d'assujettissement de 3 à 4 conteneurs.

Monsieur le Président expose,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets,

Vu les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 mai 2017 approuvant l'application du règlement de la Redevance Spéciale aux producteurs de plus de 3850 litres d'ordures ménagères assimilées par semaine,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2017 n°2017-882-103 approuvant le projet de convention de mise en œuvre concernant la « Redevance Spéciale » pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers,

Considérant les modifications à apporter à l'article 7 de ladite convention qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement (collecte et traitement) des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers présentés à la collecte par les administrations, commerçants, artisans et entreprises,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide,

- **D'ABROGER** la délibération n°2017-882-103 en date du 26 septembre 2017,
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention avec les entreprises assujetties à la redevance spéciale.

8. ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES

M. Frédéric MITON donne présentation aux membres du conseil de l'état des lieux et des axes d'amélioration de la direction des services techniques.

Il précise les objectifs assignés aux services techniques :

- Faire des études plus globales pour tous les sujets du ST pour aider à la décision des élus – essayer de faire des études en interne (QAI, Registre accessibilité, PLPDMA...)
- Travailler sur la prévention du personnel du service technique et de la CCSA
- Améliorer le travail transversal entre les services de la CCSA et avec les communes (plateforme technicien)
- Réaliser plus de missions voirie pour les communes (fossé, lamier, signalisation horizontale)

Il rappelle les effectifs des services techniques, puis énonce service par service le constat et les pistes d'amélioration.

- SPANC : le contrat avec Véolia arrive à échéance, 9 nouvelles communes vont être gérées en régie directe, ce qui représente une hausse d'activité de 69 % pour le service. Il est donc nécessaire de mener une réflexion sur un temps de travail supplémentaire. Dans un 1^{er} temps, M. Samuel CABROL effectuera l'ensemble des contrôles et en fin du 1^{er} trimestre de réalisation, un bilan sera effectué afin de quantifier la juste quotité horaire du poste à créer.

Il rappelle également que les aides de l'agence de l'eau sont à la baisse : faut-il faire supporter le surcoût directement aux redevables ou la CCSA le prendra-t-elle en charge ?

Autre sujet de réflexion : l'harmonisation du mode de paiement des contrôles sur l'ensemble du territoire.

- Service entretien des véhicules : deux départs à la retraite, un recrutement, aussi une réflexion sera menée sur la possibilité de solliciter l'intervention de prestataires. Ce service va être informatisé et il sera demandé aux agents un plus grand investissement dans l'entretien des véhicules qu'ils utilisent.

- Service valorisation du patrimoine et espaces verts : l'objectif principal est de réaliser en interne un maximum de rapport, diagnostic... et de valoriser le travail réalisé par M. Clément PASSELERGUER en tant qu'appui technique pour les communes.
- Service voirie-festivités : ce service est passé de 12 à 5 agents et les moyens humains mis à disposition du service « festivité » n'ont pas été anticipés.
Le prêt de la nacelle aux communes bloque 1 emploi à temps complet plusieurs mois dans l'année. Il est proposé de mettre en place des fiches de demande de travaux par les communes afin de mieux planifier les tâches. De plus, au vu du manque de moyen humain, il est nécessaire de se recentrer sur les compétences de la CCSA.
En outre, seul un agent est compétent pour manier la pelle alors que ce matériel devrait pouvoir être beaucoup mieux amorti (il sera étudié la possibilité de former en interne un nouveau conducteur de pelle).
Un agent réintègre le service après une mise à disposition, celui-ci dispose des compétences en maçonnerie qui font défaut à la CCSA. De plus un agent, actuellement en attente d'un aménagement de poste, devrait pouvoir intégrer le service en tant qu'agent polyvalent.
Enfin, il sera fait appel ponctuellement à des entreprises extérieures afin de pallier au manque de personnel.
- Service collecte OMR : le service va être réorganisé et les missions du chef de service vont être retravaillées. L'un des objectifs est de développer la communication sur le travail effectué par le service et la prévention des déchets.
Pour information la CCSA fait partie des 3 premiers « meilleurs élèves » en matière de tonnage OM/habitant, de taux de captage TRI/OM, de poids de collecte sélective (hors verre) par habitant et de taux de refus par adhérent.
De plus, la loi transition énergétique rend obligatoire la collecte des déchets organiques. Deux possibilités :
 - Soit Trifyl investi dans du tri optique et les habitants mettent leurs déchets organiques dans une poche de couleur qui sera contenue dans les poubelles OM.
 - Soit les collectivités organisent une collecte séparée (ce qui implique un coût de fonctionnement très important pour nos structures)
 A ce jour, le syndicat Trifyl ne s'est pas positionné.
- Un service prévention – sécurité doit être organisé afin notamment d'élaborer le document unique.

M. Christian PATRICE précise que les budgets OM et voirie s'autofinancent par la fiscalité.

M. Patrick GAUVRIT précise que les remarques faites par les élus communautaires ont été entendues et qu'un travail de réorganisation du personnel est en cours afin de trouver des solutions pour répondre aux besoins de la population.

9. GEMAPI – EXTENSION DU CHAMP D'INTERVENTION DE L'EPAGE FRESQUEL

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 8 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté Préfectoral N° DLC/BCLI-2018-005 portant modification de la composition des membres du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin Fresquel,

Considérant les demandes des intercommunalités suivantes :

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois par délibération en date du 11 janvier 2018 pour :

- Arfons à hauteur de 53%
- Les Cammazes à hauteur de 24%

Communauté de Communes de la Montagne Noire par délibération en date du 12 mars 2018 pour :

- Laprade à 100%

Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'émettre un avis favorable à la proposition de modification/extension du champ d'intervention du SIAH du Fresquel telle qu'énoncé ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide,

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion au SIAH du Fresquel des communes de :
 - Arfons pour 53%
 - Les Cammazes pour 24%
 - Laprade à 100%
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à cette modification/extension et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

10. ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT – SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

Monsieur le Président expose,

Vu le règlement UE n°1288-2013, en particulier ses chapitres I et 3 et notamment ses articles 11,12,13 ;

Vu le Guide du programme Erasmus+ élaboré par la Commission européenne ;

Vu la Charte du Service Volontaire Européen (ci-après désigné « SVE ») ;

Vu l'accréditation de l'association MJC de SAÏX en qualité d'organisation d'accueil sous la référence 2015-1-FR02-KA110-010513 valable jusqu'en décembre 2018 ;

Considérant que le Service Volontaire Européen (SVE) fait partie du volet Jeunesse et Sport du Programme Erasmus +. Il offre une expérience de mobilité et d'engagement dans un autre pays. Il permet de découvrir une autre culture, de vivre une expérience de citoyenneté active et d'acquérir des compétences utiles à l'insertion socio-professionnelle,

Considérant l'intérêt que représente ce programme pour la CCSA et pour la MJC de Saïx,

Afin de concrétiser l'accueil de deux jeunes volontaires, il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur un projet de convention de partenariat entre les deux structures visant à définir clairement les responsabilités, missions et contributions financières respectives des partenaires engagés dans le projet ci-dessus exposé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prévoir les crédits au budget.

11. VOIRIE - CONVENTION DE PARTENARIAT – REFECTION VC20 COMMUNE DE NAVES

Monsieur le Président expose,

Suite à la réception par la commune de Navès d'un courrier des services de l'Etat lui indiquant un signalement de la Ligue de Protection des Conducteurs sur la dangerosité de sa voie communale VC20,

Etant entendu que la VC20 au lieu-dit « Puech Bertou », présente objectivement de sérieuses dégradations de la chaussée et des bas-côtés, ce qui rend le croisement d'automobilistes difficile,

Suite à l'avis rendu par les services de la DDT81 (Bureau de la Sécurité routière) constatant que « cette voie dont l'état de la chaussée et accotements présentent des dégradations, est étroite et possède un profil en long pentu qui rendent la circulation délicate, avec des possibilités de croisements très difficiles. Géométriquement et structurellement, cette route ne semble pas adaptée pour supporter un trafic routier important qui peut s'avérer source d'insécurité »,

Etant donné que 500 voitures par jour empruntent la VC20 dont la structure n'est pas adaptée à un tel trafic,

Que ce trafic concerne des usagers issus majoritairement des communes voisines (Saïx et Viviers-lès-Montagnes)

Que compte tenu de la sécurité et de la responsabilité communale qui pourrait être engagée en cas d'accident,

Que pour tenir compte de la pétition lancée par les usagers et ayant recueilli 241 signatures sur la commune de Saïx et 246 signatures sur la commune de Viviers-lès-Montagnes,

Que le coût de la réfection totale de la voie a été chiffré à plus de 150 000 euros par une entreprise de travaux, coût qui ne peut être supporté par la seule commune de Navès,

Que suite à de nombreuses entrevues sur le sujet afin de rechercher des solutions alternatives au déclassement et fermeture de la voie,

Il est proposé le maintien de la VC20 sur la commune de Navès et le financement conjoint des travaux par les collectivités intéressées, à savoir les communes de Navès, de Saïx, de Viviers-lès-Montagnes et la participation matérielle de la communauté de communes Sor et Agout,

Le projet de convention présenté a pour objet de définir les conditions de cet accord de partenariat afin de maintenir l'accès public de ladite voie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

12. AFFAIRES GENERALES – CHARTE INFORMATIQUE

M. Patrick GAUVRIT explique que la charte informatique présentée constitue une 1^{ère} étape pour la protection des données (changement des mots de passe par exemple) mais également un outil pour permettre une bonne utilisation des logiciels.

Monsieur le Président expose,

Vu le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 juin 2018,

Afin d'harmoniser les pratiques des agents utilisateurs du système informatique de la Communauté de Communes Sor et Agout et pour en favoriser un usage optimal, une charte informatique a été rédigée, et est présentée au conseil de communauté,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** la charte informatique telle qu'annexée à la présente,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de sa communication auprès de l'ensemble des services intercommunaux ainsi que de son application.

13. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – DELEGUE RGPD

M. Patrick GAUVRIT présente le contrat proposé par l'Association des Maires du Tarn concernant la création d'un service RGPD. Le conseil de communauté donne une suite favorable à la passation d'un contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données », d'une durée de trois ans, avec l'Association des Maires du Tarn et pour un montant de 1 200€ la première année et 840 € les années suivantes.

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle que ce service ne dégage pas les collectivités de leur responsabilité.

14. DOMAINE ET PATRIMOINE – PRET DE CHAPITEAUX

M. Frédéric MITON indique qu'après avis favorable du bureau, il est proposé aux communes membres que la CCSA reste responsable du matériel prêté et en assume donc l'éventuelle sinistralité. Ainsi, le tarif du prêt de matériel intégrerait en 2019 le coût de l'assurance pris en charge directement par la CCSA. Il y a donc lieu de modifier la délibération fixant les tarifs de prêt.

En outre le bureau propose qu'il ne soit plus proposé la location à des sociétés et entreprises du privé.

Monsieur le Président expose,

Considérant les nombreuses demandes de prêt de chapiteau par les communes membres de la Communauté de Communes Sor et Agout et le nombre d'équipement dont elle dispose,

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de revenir sur la décision prise en 2013 de location de chapiteaux aux entreprises et sociétés du territoire,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide,

- **D'ABROGER** la délibération n°2013-331-120 en date du 03 décembre 2013 (tarifs de location des chapiteaux à des tiers),

- **D'ABROGER** les délibérations n°2015-331-83 et n°2015-331-83Bis en date du 29 septembre 2015 (modification des tarifs de location des chapiteaux à des tiers),
- **D'ABROGER** la délibération n°2013-331-119 en date du 03 décembre 2013 (approbation du règlement de location des chapiteaux à des tiers).

15. EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE COMPETENCES

M. Patrick GAUVRIT indique qu'une consultation a été lancée afin de choisir le bureau qui réalisera l'étude financière sur le transfert de la compétence eau et assainissement et ainsi fournir une aide à la décision en la matière. Le choix s'est porté sur le moins disant : « ressources consultants finances » pour un coût de 19 129 € HT.

Un comité de pilotage sera constitué sur le sujet, composé de techniciens, d'un représentant par syndicat des eaux, et d'élus communautaires.

L'objectif est de communiquer des scénarii avant l'été prochain.

16. QUESTIONS DIVERSES

M. Patrick GAUVRIT indique que suite à l'arrêté préfectoral portant rectification de la dotation de compensation attribuée à la CCSA au titre des années de 2013 à 2018, l'Etat a effectué le virement de la somme due à savoir 608 229€. De plus le montant annuel versé concernant cette dotation sera bonifié de 100 000 €.

Nous remercions M. Eric ROZÈS, M. Jérémy CHAIGNEAU et M. Christian PATRICE pour le travail qu'ils ont mené et qui a permis cette suite favorable.

M. Patrick GAUVRIT précise à l'assemblée la répartition de l'emprunt de 800 000 € décidé lors du dernier conseil de communauté :

- SEM Revel : 330 000 €
- Crématorium : 400 000 €
- Numérique : 180 000 €

Levée de séance 19h45.